

Concertation avec Bénédicte Linard, Ministre de l'Enfance
Exposé des mesures de financement de l'Accueil Temps Libre (ATL) dans le
cadre de la crise sanitaire de la crise sanitaire - 26 novembre 2020

Les mesures de confinement, l'interdiction générale ou locale de certaines activités et les décisions relatives à l'enseignement impactent de manière directe les trois secteurs de l'ATL que sont l'accueil extrascolaire (AES), les écoles de devoirs (EDD) et les centres de vacances (CDV).

Des mécanismes de soutien ont été prévus, notamment par l'Arrêté Pouvoirs Spéciaux n°1 du Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles. Pour rappel, cet arrêté autorise de déroger aux conditions habituelles d'octroi des subventions pour permettre aux opérateurs de conserver la totalité ou partie de leur enveloppe de subvention.

Ecoles de devoirs

L'impact sur l'octroi de la subvention 2021 sera limité. Un fonctionnement normal de septembre 2019 au 13 mars 2020 garanti, à priori, aux EDD d'être en mesure de remplir les conditions de fonctionnement requises.

L'impact de la crise sur les présences 2020-2021 en écoles de devoirs aura des répercussions sur le calcul de la partie variable de la subvention 2022. En conséquence, certains critères de fonctionnement pourraient ne plus être rencontrés. Aussi, les EDD sont invitées à rentrer pour le 30 septembre 2021 une demande de subvention avec les présences enfants et animateur-trices 2020-2021 selon les modalités en vigueur depuis cette année, c'est-à-dire par le portail « pro.one ». C'est la procédure qui garantit le mieux une simplicité administrative pour les EDD qui disposent de ressources limitées à ce niveau. Dans le cadre du calcul de la partie variable de la subvention 2022, les présences 2020-2021 de chaque EDD seront comparées aux présences de la dernière année d'activités « normale », hors Covid-19 (2018-2019). Si les présences 2020-2021 sont supérieures, celles-ci sont conservées pour le calcul. Dans le cas contraire, les présences 2018-2019 sont préférées à condition qu'un formulaire COVID ait été introduit.

Accueil extrascolaire de type 1

Le subside Accueil extrascolaire 1 (AES1) est octroyé sur base trimestrielle. Beaucoup d'opérateurs ont déjà introduit un formulaire COVID pour le 2e trimestre 2020. Ceux qui ne l'ont pas fait en ont encore la possibilité jusqu'au 31 décembre 2020. Un rappel de cette échéance leur a été adressé en novembre. Pour la suite, les opérateurs dont l'activité est à nouveau affectée par les mesures liées à la crise à partir du 4e trimestre 2020 pourront introduire une nouvelle demande de subvention via le formulaire COVID. Afin de permettre le traitement rapide des demandes et un suivi budgétaire rigoureux, il est demandé aux opérateurs d'effectuer cette démarche pour le 31 mars 2021, correspondant à l'échéance des demandes de subventions classiques.

Si des demandes devaient aussi être introduites pour le 1er trimestre 2021, elles seraient attendues idéalement pour le 30 juin 2021

Accueil extrascolaire de type 2

Le subside AES2 est octroyé par année civile sous forme de quatre avances trimestrielles. Un solde est payé sur le budget de l'année suivante après analyse d'un rapport annuel. Il est convenu que les opérateurs remplissent le formulaire COVID relatif à l'année 2020 en même temps que le rapport annuel 2020, soit au plus tard fin mars 2021. Les deux documents seront analysés conjointement.

Centres de vacances

Les CDV peuvent être subsidiés pour les vacances d'une durée de deux semaines au moins, c'est-à-dire les vacances de printemps, d'été et d'hiver. Les opérateurs qui le souhaitent peuvent introduire un formulaire COVID jusqu'au 31 décembre pour bénéficier cette année d'une subvention équivalente à la subvention 2019. Cette subvention est cependant plafonnée, le cas échéant, aux frais réellement supportés pour la période concernée.

Les subventions pour les vacances d'hiver 2020-2021 sont affectées en totalité au budget 2021. Si les mesures sanitaires ont une incidence sur les activités prévues à cette période, les opérateurs pourront remplir un formulaire COVID.

Compensation

Pour tous les secteurs, la baisse d'activité a engendré une diminution des participations financières des parents alors que les charges restaient sensiblement les mêmes. Conformément à l'arrêté Pouvoirs Spéciaux n°1 et aux décisions du CA d'avril 2020, les opérateurs pourront bénéficier des sous-consommés des budgets ATL pour compenser une partie de ces pertes.